

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
DURANT LA FETE FORAINE 2023**

**PM 2023 X 117**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

**Du mardi 22 août 2023  
Au mardi 29 août 2023**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1**

**Pétitionnaire :  
Mairie de Saint-Lys  
05.62.14.71.71**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,**

**Bénéficiaire :  
Mairie de Saint-Lys**

**Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile**

**Nature de l'autorisation :  
Fête Locale**

**Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa),**

**Adresse de l'autorisation :  
Centre-Ville**

**Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application**

**Durée de l'autorisation :  
8 jours**

**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population pendant la durée de la fête locale,**

**Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir aux automobilistes une plus grande sécurité,**

**ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La fête foraine de la ville de Saint-Lys se déroulera du vendredi 25 août 2023 au mardi 29 août 2023 sur les lieux suivants :

- Place Nationale
- Place de la Liberté
- Place René Bastide
- Square du Maquis
- Rue du Presbytère
- Avenue François Mitterrand.
- Rue de l'église
- Avenue de la République

### **Article 2 :**

La réception des métiers et l'installation s'effectueront à compter du mardi 22 août 2023 à 14h00 (à la fin du marché de plein vent).

La fermeture des métiers devra être faite chaque soir à 02h00.

### **Article 3 :**

Le parking du boulodrome sera fermé à compter du dimanche 20 août 2023 à 21h00 jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 15h00, pour permettre la réception et l'installation des caravanes.

Tous les branchements électriques devront être exécutés dans les normes de sécurité en vigueur.

### **Article 4 :**

- Les places de stationnement situées au droit du 2 au 6 avenue François Mitterrand seront fermées à compter du mardi 22 août 2023 à 08h00 jusqu'au mardi 29 août 2023 à 08h00.
- Le parking du square du maquis sera fermé à compter du dimanche 20 août 2023 à 21h00 jusqu'au mardi 29 août à 14h00.
- Le stationnement et la circulation des véhicules non forains seront interdits du mardi 22 août 2023 à 14h00 au mardi 29 août à 14h00 sur les voies suivantes :
  - Place Nationale
  - Rue de la République, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue Pasteur
  - Place de la Liberté
  - Place René Bastide
  - Rue du Fort
  - Square du Maquis

- Rue du Presbytère
- Parking de l'Escalys
- Rue de l'Eglise du n°5 au n°9, sauf riverains
- Rue Dassan, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et le rue du 08 mai 1945
- Rue des écoles, sauf riverains
- Avenue François Mitterrand, dans sa portion comprise entre l'avenue de Toulouse et l'avenue du Languedoc
- Avenue de Gascogne, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue du 11 novembre
- Rue François Olive, sauf riverains
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 25 août 2023 à 19h00 jusqu'au lundi 28 août 02h00 sur les voies suivantes :
  - Avenue de Toulouse, dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue de la Gravette
  - Avenue de la République, dans sa portion comprise entre la rue du Libiet et la rue des Primevères
  - Rue Libiet, dans sa portion comprise entre l'avenue de la République et la rue du 08 mai 1945

**Article 5 :**

Pour faciliter l'accès aux secours, (pompiers, Samu, gendarmerie, police municipale), le stationnement sera interdit sur la rue du Chapeau Rouge du mardi 22 août 2023 à 14h00 jusqu'au mardi 29 août 2023 14h00.

Le parking du 3ème âge de la rue du Libiet sera fermé du mercredi 23 août 2023 à 21h00 au mardi 29 août 2023 à 08h00.

**Article 6 :**

La circulation de la rue du 11 novembre sera autorisée dans les deux sens pour les riverains et les services, dans sa portion comprise entre la rue du Chapeau rouge et la Place Jean Moulin, du vendredi 25 août 2023 à 14h00 au mardi 29 août 2023 à 08h00.

**Article 7 :**

Tous les véhicules en stationnement gênants ou interdits pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 8 :**

Une déviation sera mise en place par les services techniques.

**Article 9 :**

Pour protéger les personnes, et en application du plan Vigipirate, les services techniques mettront en place, autour des lieux de la fête, des blocs bétons anti-intrusion de véhicules béliers.

**Article 10 :**

Les concerts seront autorisés sur l'Esplanade de l'Escalys durant la fête locale.



**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade Gendarmerie de Saint-Lys.
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.
- La direction des Services Techniques
- Le Muretain Agglo
- Tisséo
- Les services Communication et Association de la ville de Saint-Lys.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Lys le, 20 juillet 2023

Le Maire  
Serge DEUILHÉ



